

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1973 Rect.

présenté par

M. Bignon, M. Geoffroy, M. Gest, M. Grosdidier, M. Grouard, M. Havard,  
Mme Hostalier, M. Morel-A-L'Huissier, M. Pancher et M. Paternotte

-----  
**ARTICLE 41**

À la fin de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« et de la communication »,

la phrase suivante :

« La communication et l'information sur ces sujets seront renforcées. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour assurer l'adhésion de tous aux nouveaux modes de gestion des déchets, il convient d'assurer que les avancées dues à la recherche soient bien expliquées et diffusées à toutes les populations concernées. La communication sur ces sujets est fondamentale.